



QUESTIONNAIRE SECURITE ET HYGIENE LOGISTIQUE : CHAUFFEURS LIVREURS

CORRECTION

Code : SF_E_RH_04
DOC_PREV_N03_P01

Version : 01

Date : 04/09/2020

NOM :

POSTE :

PRENOM :

DATE et SIGNATURE :

SECURITE GENERALE

(Cocher les bonnes réponses)

1 – Puis-je être tenu responsable d'un accident dont je serais moi-même victime, ou que j'aurais causé à autrui ?

- Oui, c'est écrit dans le code du travail
 Non, c'est l'entreprise qui est responsable dans ces cas là

Le code du travail énonce que chacun est responsable de sa santé, de sa sécurité, et de celle des autres, en fonction de ses capacités et de la formation qu'il a reçue. En cas d'accident grave, chacun peut être reconnu responsable « pénalement ».

2 – Mon supérieur est-il autorisé à m'imposer le port d'équipements de protection individuelle (casque, gants, chaussures de protection, etc...) ?

- Oui, car il a obligation d'assurer ma sécurité par tous les moyens
 Non, pas si j'estime que l'équipement me gêne dans mon travail

Le manager a une obligation de « sécurité de résultat ». Si un salarié refuse de porter des EPI, le manager doit tout mettre en œuvre pour que le salarié porte ses équipements. Ainsi, si cela est nécessaire, il peut aller jusqu'à mettre en place une sanction.

3 - Quelles sont les conditions nécessaires pour pouvoir utiliser un engin à « conducteur porté » (chariot élévateur, tracteur de rolls) ?

- Mesurer plus d 1m60
 Avoir bénéficié d'une formation spécifique (par un organisme ou une personne agréée)
 Avoir reçu une autorisation écrite de mon employeur
 Etre apte médicalement par le médecin du travail à la conduite de l'engin
 Il n'y a pas d'obligation si mon responsable me dit que je peux l'utiliser, à condition de se montrer très prudent

Le manager délivre une autorisation de conduite à tout utilisateur d'un engin autoporté. Pour cela, le salarié doit avoir été formé et évalué par une personne agréée, il doit connaître les consignes de sécurité générales sur le site, et être apte médicalement.

4 - Concernant le comportement à adopter pour la conduite d'un engin de manutention mécanique :

- J'actionne le signal sonore dès que je franchis une porte ou une zone sans visibilité
 Il faut toujours pousser un tire-palette, fourches en avant
 Les piétons sont prioritaires sur tous les engins
 Je dois m'assurer que les charges sont équilibrées et qu'elles ne risquent pas de tomber
 Je peux dépasser le poids limite autorisé sur un engin si je fais attention pendant le voyage

5 - Dans certaines circonstances (exemple, si je ne dois pas déplacer la charge très loin), puis-je dépasser la charge maximale prévue pour un transpalette électrique ?

Oui Non

6 - Suis-je obligé de me soumettre aux exercices d'alerte et d'évacuation organisés sur le site ?

- Oui, quel que soit le moment
 Non, pas s'il y a beaucoup de travail ou si je suis pressé

Les exercices d'évacuation concernent tout le monde, qu'il s'agisse d'un exercice, ou d'un déclenchement intempestif des alarmes. La reprise de poste a lieu sur autorisation du responsable de site, ou de son représentant.

7 – Concernant la consommation d'alcool et de drogue :

- L'alcool modifie mes perceptions, notamment la perception du froid
- L'alcool ou la drogue peuvent me faire adopter des comportements dangereux
- Il est strictement interdit d'être sous l'effet de l'alcool ou de la drogue au moment de prendre mon poste

Si un salarié est soupçonné d'avoir consommé de l'alcool, la direction peut faire procéder à un alcootest, en présence d'un témoin. En cas de doute sur la lucidité d'un collaborateur, un salarié pourrait être immédiatement suspendu de ses activités.

8 – La personne ci-dessous respecte-t-elle les règles élémentaires pour lever correctement une charge ?



Oui

Non

Afin de ne pas se blesser au dos, pour soulever une charge, il convient de bien fléchir les genoux, approcher la charge au plus près du corps, et de garder le dos droit (ne pas se courber en avant). Il faut pousser sur les jambes pour se relever.

9 – Quel est le risque encouru à ne pas appliquer les bonnes règles pour lever une charge ?

.....Lombalgie, hernies discales, maux de dos etc.....

Attention, lorsque le dos est abîmé, il ne se répare pas. Ce n'est jamais une perte de temps de faire les bons mouvements.

10 – Suis-je autorisé à déposer du matériel devant les issues de secours, si c'est pour moins de 2 h ?

- Oui, mais 2h est le maximum
- Non, et d'ailleurs je signale à un responsable ce genre de situations à risques pour qu'il la corrige

Il est primordial de bien veiller à ne pas encombrer les accès et organes identifiés comme issues de secours ; En cas d'incendie ces accès doivent être impérativement dégager pour assurer une bonne évacuation des lieux.

11 – Le casque de sécurité sert à :

- Me protéger la tête en cas de chute d'un carton, ou boîte de conserve
- Me protéger contre le froid

12 – Je peux passer juste à côté de quelqu'un en train de gerber une charge, si je le préviens pour qu'il fasse attention au moment où je passe :

- Oui, car il va se montrer vigilant, et je peux être pressé
- Non, je respecte une zone de 2 m autour de lui, ou alors j'attends qu'il ait terminé

En passant trop près d'un cariste en train de gerber une charge, un salarié s'exposerait à un risque de blessure grave, voire de mort, si des colis ou une palette venaient à tomber.

13 – Concernant le comportement à adopter au sein des dépôts :

- J'emprunte les portes et itinéraires piétons
- Si je décèle une situation dangereuse, j'interviens ou j'alerte un responsable
- J'ai le droit de fumer sur les quais, c'est à l'extérieur des locaux de stockage !

En respectant les itinéraires piétons, je me protège de la circulation des engins. Si j'identifie un risque pour moi-même ou quelqu'un d'autre, j'interviens ou j'alerte un responsable pour faire cesser cette situation. Les quais sont considérés comme appartenant au bâtiment. Il est interdit d'y fumer.

14 – Je descends de la cabine de mon camion :

- En « glissant », face à la route
- De dos, en respectant la règle des 3 points d'appui

15 – Qu'est-ce que la règle des 3 points d'appui ?

- Pour monter ou descendre de la cabine, j'ai 3 points de contact avec la cabine : 2 pieds et 1 main, ou 2 mains et 1 pied
- Il faut compter jusqu'à 3 avant de descendre, pour avoir le temps de bien observer la route

Tout conducteur titulaire du permis C et de sa FIMO-FCO connaît ces consignes et doit les appliquer. Cela ne fait pas gagner de temps de sauter de la cabine, ou de descendre face à la route.

16 – La chute depuis le hayon au moment de décharger, cela peut être très grave.

- C'est très rare, heureusement que cela n'arrive jamais
- C'est arrivé une fois, pour un chauffeur Livreur de Sysco France
- Cela arrive plusieurs fois par an. A chaque fois, cela pourrait causer un décès !

17 – Si j'ai un accident chez le client, je ne peux rien y faire, ce n'est pas de ma faute. Je ne maîtrise pas les conditions de livraison.

- Vrai, il n'est malheureusement pas possible d'agir
- Faux, 96 % des accidents sont liés au comportement de la victime, y compris chez le client

18 – Quelle est la bonne position pour lever correctement une charge ?



Afin de ne pas se blesser au dos, pour soulever une charge, il convient de bien fléchir les genoux, approcher la charge au plus près du corps, et de garder le dos droit (ne pas se pencher en avant). Il faut pousser sur les jambes pour se relever.

19 – Pour gagner du temps, il vaut mieux essayer de faire les trajets en 1 fois avec le diable, même s'il est très chargé

- Vrai, si les colis tombent, je pourrai les ramasser, cela n'abîme pas trop la marchandise
- Faux, les diables trop chargés sont responsables de beaucoup d'accident, notamment dans les escaliers. Il vaut mieux faire plusieurs voyages

Un diable trop chargé, c'est un risque de chute important des colis lors des franchissements de marche. C'est aussi l'une des causes du mal de dos, lorsqu'il faut faire un effort violent pour traverser une zone accidentée.

20 – Lorsque je prends possession de mon véhicule :

- Je relève l'heure et le kilométrage
- Je vérifie que le matériel nécessaire aux livraisons est présent (diable, transpalette et extincteur)

Les deux affirmations ci-dessus sont justes. La vérification du matériel est l'occasion de signaler un équipement qui serait défectueux, et pourrait présenter un danger pour la sécurité.

21 – Concernant les comportements à adopter pendant les tournées :

- J'ai le droit d'écouter mon lecteur MP3/MP4 pendant mes livraisons
- J'ai le droit de ne pas respecter les temps de pause réglementaires en cas de retard
- Je n'hésite pas à m'arrêter si je me sens mal ou en cas de gros coup de fatigue

L'endormissement ou le malaise au volant peuvent être à l'origine d'accidents mortels sur la route, pour le chauffeur, et les usagers. Il vaut mieux s'arrêter en cas de fatigue importante ou de malaise, quitte à prendre un peu de retard, mais avant qu'il ne soit trop tard !

22 – Lorsque je manipule les échelles :

- Je porte des gants, mes mains sont en sécurité
- Je manipule l'échelle uniquement par la poignée frontale prévue à cet effet
- Si je positionne mal mes mains, je peux fracturer ou me couper les doigts

Les gants ne sont pas suffisamment efficaces pour se protéger d'une fracture / coupure profonde des doigts. Il faut avant tout positionner ses mains au bon endroit, sur le dernier barreau de l'échelle, là où elles ne risquent rien et respecter les règles de manipulation

23 – Si j'ai un sinistre avec mon véhicule :

- Si j'estime que les dégâts ne sont pas importants, ce n'est pas la peine d'en parler
- Chaque sinistre est important, j'informe mon responsable

24 – Concernant la conduite :

- Je fais attention à respecter les distances de sécurité avec les voitures qui me précèdent
- Si je consomme de l'alcool, je peux causer un grave accident
- Tolérance zéro pour l'alcool et les stupéfiants : c'est interdit !
- L'usage du téléphone en conduisant est interdit

HYGIENE / CHAINE DU FROID

(Cocher les bonnes réponses)

1 – Quelle doit être la température maximale acceptable dans le compartiment négatif du camion ?

-18°C

-20°C

-22°C

La température de conservation de produits surgelés est de -18°C, afin de s'assurer que cette température soit toujours respectée, les compartiments négatifs sont réglés à -25°C. Lors de la livraison, la vérification des températures au premier et au dernier client est obligatoire.

2 – La température du compartiment positif du camion doit être compris entre quelles valeurs ?

Entre -1°C et +5°C

Entre -1°C et +3°C

Entre 0°C et +4°C

La température de conservation des produits frais est comprise entre 0°C et +2°C, les compartiments positifs des camions sont donc réglés entre 0°C et +2°C avec une tolérance de +1°C. Lors de la livraison, la vérification des températures au premier et au dernier client est obligatoire.

3 – Quelle est la température maximale acceptable entre 2 unités de vente pendant le déchargement ?

-12°C

-15°C

-18°C

-22°C

La température de conservation des produits surgelés est de -18°C à cœur, on accepte donc une température de -15°C en surface.

4 – Quelle doit être la température au cœur d'un steak haché ou d'un tartare de bœuf frais ?

Entre -1°C et +5°C

Entre 0°C et +3°C

Entre 0°C et +4°C

La température de conservation des produits frais est comprise entre 0°C et +2°C. Les steaks hachés et les tartares de viandes sont les produits les plus fragiles, une tolérance de 1°C est admise pour ces produits-là.

5 – Les risques de rupture de la chaîne du froid sont :

Une prolifération des microbes

Oui

Non

Une dégradation de l'aspect du produit

Oui

Non

Aucune conséquence

Oui

Non

Le froid agit essentiellement en retardant l'apparition des phénomènes d'altération des produits et en ralentissant la prolifération microbienne. A -18°C arrêt total de la prolifération et à des températures inférieures à +3°C, la majorité des microbes ont une activité ralenti. Au-delà de +3°C, certains microbes commencent à se réveiller et suivant la température et en fonction du temps, ils peuvent se développer de façon importante.

Une rupture de la chaîne du froid sur un produit surgelé correspond à une élévation de la température au-delà de -18°C, les conséquences sont d'ordre organoleptiques (modification d'aspect, couleur, odeur...).

6 – Les rideaux de déperdition servent à :

Cacher l'intérieur de la caisse

Éviter l'entrée d'air chaud et humide à l'intérieur de la caisse

Éviter la sortie du froid de la caisse

Les rideaux de déperdition ont pour but d'éviter l'entrée d'air chaud et humide dans la caisse, ainsi ils limitent la remontée de température du compartiment et évitent la prise en givre du groupe. En l'absence de rideaux, la fréquence de dégivrage du groupe augmente donc considérablement.

7 – Lors de la livraison et en l'absence du client, la dépose est autorisée lorsque :

Nous avons l'accord du client et j'ai accès aux chambres froides pour déposer les commandes à température adéquate

Nous avons l'accord du client mais pas l'accès à l'établissement

Nous avons l'accord du client pour déposer la marchandise à l'extérieur de l'établissement

J'ai accès à l'intérieur de l'établissement mais pas aux zones froides

La dépose de marchandise dans des environnements non appropriés, en l'absence du client n'est pas autorisée. Néanmoins, une dépose des commandes, en chambre froide positive et/ou négative, selon les produits, est autorisée en l'absence du client si nous avons son accord par la signature de l'attestation appropriée.

8 – Quels sont les contrôles à effectuer lors d'une reprise de marchandises ?

- Contrôle de la température
- Contrôle du bon de commande
- Contrôle des DLC/DLUO
- Contrôle de l'intégrité de l'emballage

Lors d'un retour de marchandise, les DLC/DLUO doivent être reportées sur le bordereau de retour de marchandises (BRM), tout comme le numéro de facture, le nom du client, le code et le libellé de l'article.

Afin de s'assurer de la conformité du produit, un contrôle de température (entre unités de vente dans un 1er temps) et une vérification de l'emballage et de l'état de la marchandise sont effectués.

9 – Est-il possible de reprendre la marchandise d'une livraison ultérieure sans bon de reprise ?

- Oui
- Non

Sysco France a une politique de réduction des reprises programmées. Cependant, lorsque l'on ne peut pas faire autrement, il est important de pouvoir assurer la traçabilité des produits, c'est pourquoi il existe des bons de reprises qui sont gérés par la Télévente.

Questionnaire corrigé par :

Signature Correcteur :

Le:

Signature Salarié: